



Licenciement abusif et harcèlement

Par **tatho**, le **19/10/2014** à **19:16**

Bonjour, je suis salarié en cdi depuis fevrier 2014 embauché pour la qualification de plombier chauffagiste .

Jeudi dernier mon employeur ma demandé de quitter l'entreprise sur le champ, du fait qu'il m'avait demander la veille de faire du placo et de la menuiserie et que je lui ai dit que je ne savais pas le faire .

Son épouse co-gérante ma renvoyer a mon domicile en me disant que j'étais licencier pour faute .

L'apres midi il m'ont rappeler en me demandant d'accepter une rupture conventionnelle , chose que j'ai refusé je n'ai rien demandé . le vendredi il me rappelle en me disant qu'il faut que je revienne travailler lundi prochain pour qu il puisse me virer dans les regles pour eviter les prud'hommes .

J'ai essayé de discuter avec lui car je trouvais énorme de se faire virer comme ca juste parce que je lui ai dit que je ne savais pas faire du placo . Il ma répondu que c'était soi ca soit je " prenais son poing dans ma gueule " et que j'étais neuneu et con

Vous pensez bien que je n'ai pas envie de retourner dans cette situation .

Que dois je faire ?

Par **P.M.**, le **19/10/2014** à **20:44**

Bonjour,

Si vous n'avez pas de preuve écrite que l'employeur vous a demandé de quitter l'entreprise, il faudrait au moins que vous essayez d'en obtenir une pour éviter d'être accusé d'abandon de poste...

Par **tatho**, le **19/10/2014** à **22:15**

Bonjour, oui l'inspection du travail ma conseiller de faire un courrier en recommandé a mon patron sous forme de rapport de tout ce qui s'est passer et comment ca s'est derouler .

Par **P.M.**, le **19/10/2014** à **22:26**

Oui, mais en indiquant vraisemblablement que vous restez à la disposition de l'employeur à

vos domicile et s'il vous demande de revenir, vous n'aurez pratiquement pas d'autre choix...
En plus, c'est votre parole contre la sienne...
Si vous faites cela, il ne faudrait pas tarder mais c'est assez risqué quand même pour la suite...

Par **Pierre DRH**, le **19/10/2014 à 22:40**

Si vous n'avez pas de preuve pouvant être produite devant un tribunal et que vous ne retournez pas à votre travail, comme vous l'a indiqué tedforum, vous pourrez être accusé d'abandon de poste. Sachez que cela veut dire que vous pourrez être licencié pour faute grave et perdre le paiement de votre préavis, l'indemnité de licenciement si vous avez au moins un an d'ancienneté et vous n'aurez guère de chance d'obtenir une indemnité pour licenciement abusif devant les prud'hommes.

Pour garder tous vos droits, si vous n'avez pas de preuve, vous avez intérêt à aller travailler comme si de rien n'était. Dans le cas contraire, vous donneriez un motif à votre employeur de vous licencier gratuitement pour lui. C'est à vous de voir.

Par **P.M.**, le **19/10/2014 à 22:46**

Mais j'ajoute en plus que l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **tatho**, le **20/10/2014 à 08:40**

Est ce que il est préférable de déposer une main courante pour harcèlement " conseil de l'inspection du travail .

Mais c'est un peu facile comme meme de se faire virer comme un chien , du jour au lendemain , alors que tous se passais tres bien , et que ca risque de vous retomber sur le coin du nez alors que vous n'avez rien demander , je trouve ca "Dégueulasse".

Par **P.M.**, le **20/10/2014 à 09:06**

Une main courante n'a en tout cas aucune valeur réelle puisqu'elle provient de vos seules déclarations, elle sert éventuellement à prendre date...

Le harcèlement moral implique en général des faits répétés et je n'en vois pas du moins dans le récit que vous nous avez faits des évènements, d'autant plus que vous nous indiquez que tout se passait très bien...

Si vous avez un meilleur moyen que des preuves pour pouvoir trancher un conflit, je pense

que vous intéresseriez tous les juristes...